



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations
Travaux programme d'investissement Ville
Réalisation emprunt

DEL-2017-037

Numéro de la délibération : 2017/037

Nomenclature ACTES : Finances locales, emprunt

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 15/05/2017

Date de convocation du conseil : 09/05/2017

Date d'affichage de la convocation : 09/05/2017

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, Mme Emmanuelle LE BRIGAND par M. Eddy RENAULT.

Était absente : Mme Stéphanie GUÉGAN.

Travaux programme d'investissement Ville

Réalisation emprunt

Rapport de Yann LORCY

Dans le cadre du financement des investissements 2017 de la commune, une consultation a été organisée pour la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € destiné au financement des travaux du programme d'investissement.

La proposition de la Caisse d'Epargne de Bretagne / Pays de Loire a été retenue.

♣ Caractéristiques du prêt :

- montant : 2 000 000 €
- périodicité : trimestrielle sur 15 ans
- taux fixe : 1,26 %
- commission d'engagement : 0,15 %

♣ Modalités :

La commune se libérera ensuite de la somme due à la Caisse d'Epargne de Bretagne et Pays de Loire par suite de cet emprunt, en 15 années, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 1,26 % l'an.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Nous vous proposons :

- d'accepter le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Bretagne / Pays de Loire,
- d'autoriser Madame LE STRAT, Maire de PONTIVY, à signer le contrat de prêt au nom de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 16 mai 2017

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**